



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales et ne peuvent être modifiées que par des conditions particulières préalablement et expressément acceptées par écrit par le Cabinet Cléanthe. Toute commande d'une action de formation, d'une prestation ou de tout service ou bien implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente.

Références commerciales : le client autorise le Cabinet Cléanthe à faire figurer son nom et son logo sur une liste de référence commerciales, sauf mention explicite de sa part.

Les tarifs de formations, des prestations, des services et des biens indiqués sur la page ou la fiche descriptive des produits correspondants. Ces tarifs sont, selon les cas (précisés), nets de taxes comprises. Le tarif des formations, prestations et services couvre les coûts d'animation et/ou de réalisation (ainsi que la fourniture des supports associés). IL n'inclue pas les éventuels frais de restauration, d'hébergement ou tout autre frais du commanditaire ou bénéficiaire. La facture adressée au client est réglable, sans escompte, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant sa réception

Le règlement de la somme due au Cabinet Cléanthe sera effectué par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du « Cabinet Cléanthe (Olivier LELONG) ». Dans le cas des prestations de formation,

le règlement sera accompagné du dossier d'inscription dûment complété et de la convention dûment signée ; le stagiaire n'étant inscrit à ladite prestation de formation qu'à réception de l'ensemble de ces éléments.

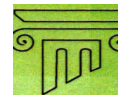
En cas de non-paiement des sommes dues, le Cabinet Cléanthe se réserve le droit de suspendre l'accès du bénéficiaire à la formation, la prestation, le service ou le bien impliqué.

Concernant les prestations de formation ou d'accompagnement, si le client désire que le règlement soit réalisé par l'OPCO dont il dépend, il se doit : (1) de procéder à une demande de prise en charge avant le début de la prestation et de veiller à l'aboutissement de sa démarche, (2) de le mentionner explicitement sur son bulletin d'inscription, (3) de veiller à la bonne fin du paiement par cet OPCO. Dans le cas où l'OPCO ne prendrait en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat serait facturé au client.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le bénéficiaire est empêché de bénéficier de la prestation (de formation, d'accompagnement, etc.), il peut résilier son contrat afférent. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue dans la convention encadrant la prestation (à date de réception de sa démission par lettre recommandée avec accusé de réception) ; somme majorée de frais d'engagement en prestation et

# CABINET CLEANTHE

Formations en sciences humaines et sociales



d'inscription égaux à 15 % de la valeur prévue dans la convention.

Dans le cas où le nombre de stagiaires inscrits à une action de formation ou d'accompagnement serait jugé insuffisant, le Cabinet Cléanthe se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette action, sans dédommagement du client/stagiaire. Le Cabinet Cléanthe ne pourrait être tenu pour responsable des frais engagés par le client/stagiaire conséquents à cette situation.

A compter de la date de signature de la convention, le client/stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter, sans contreparties financières de sa part. Il doit alors en informer le Cabinet Cléanthe par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les stages, formations, prestations, séminaires et conférences ont lieu dans les locaux mis à disposition par le Cabinet

Cléanthe. Une attestation de présence est adressée, en fin de prestation, au client/stagiaire.

Les brochures, plaquettes, catalogues de présentation des prestations du Cabinet Cléanthe ne sont pas des documents contractuels. L'ensemble des prestations commerciales présentées sur [www.cabinetcleanthe.com](http://www.cabinetcleanthe.com) ou liées au Cabinet Cléanthe n'est pas ouvert aux personnes ayant (eu) une relation universitaire avec Olivier LELONG.

Les présentes conditions générales et tous les rapports entre le Cabinet Cléanthe et ses clients relèvent de la loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seraient de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.